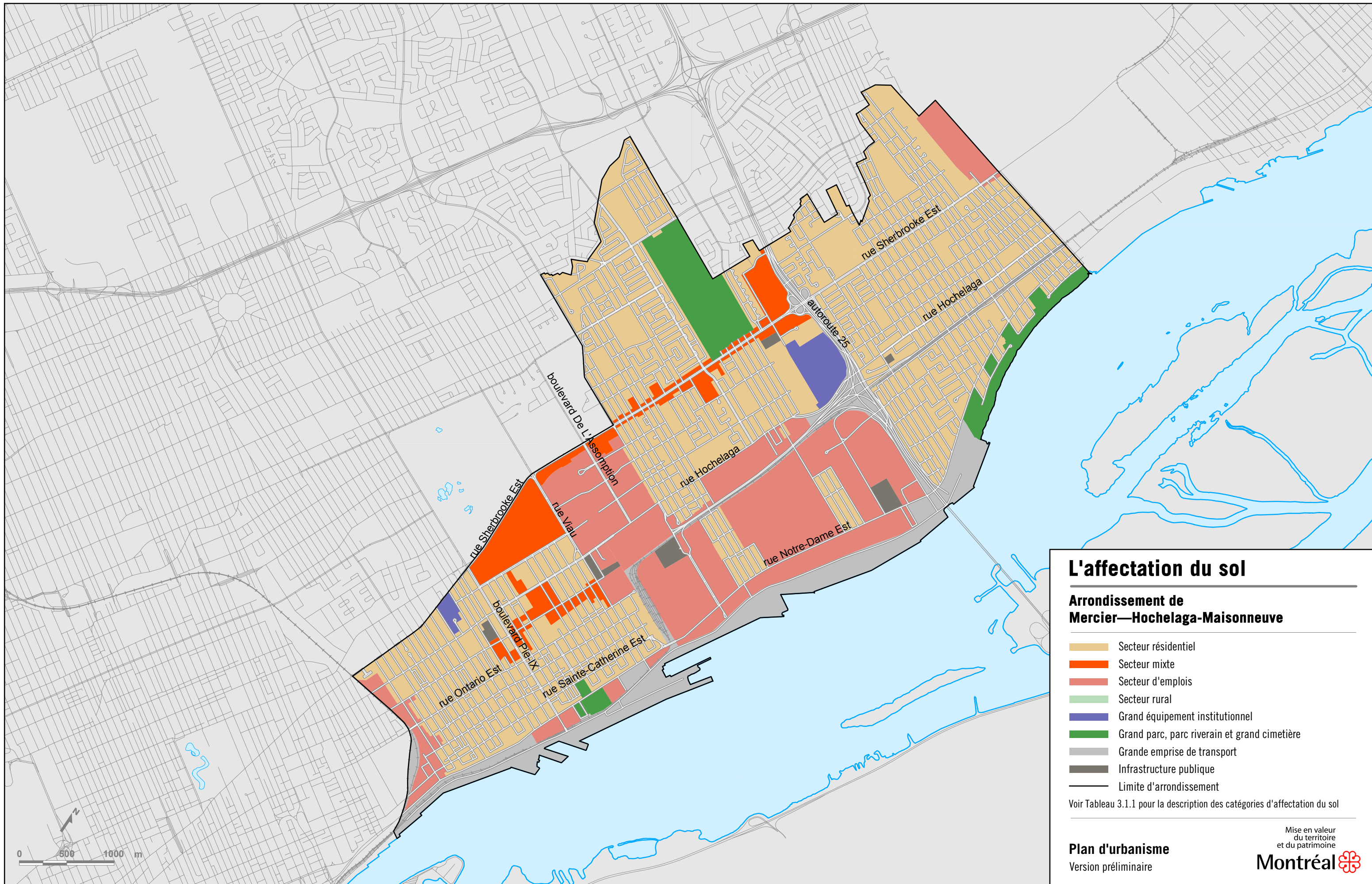
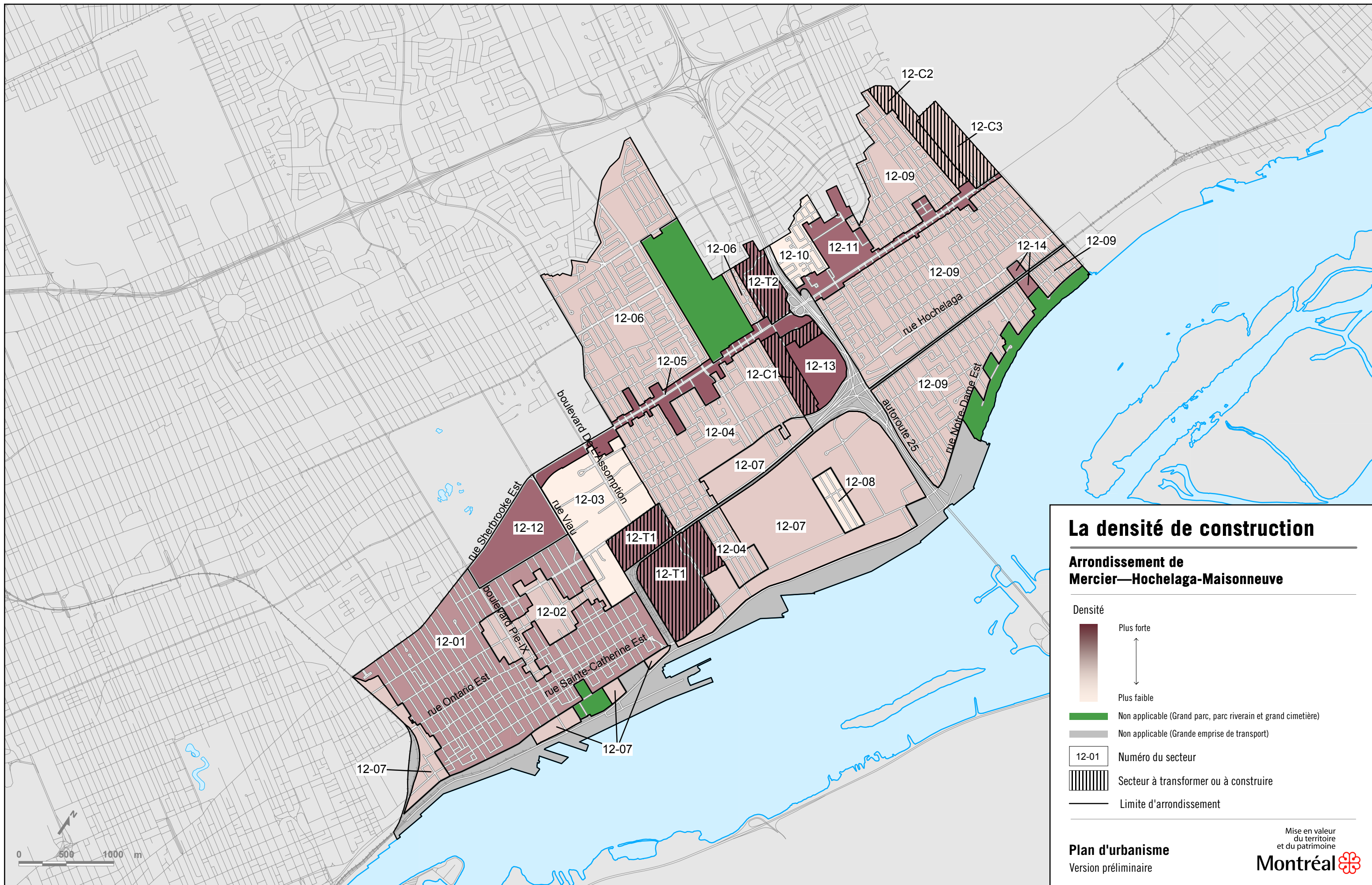




## La synthèse des orientations pan-montréalaises

Arrondissement de  
Mercier—Hochelaga-Maisonneuve





## 12 Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

### Secteurs établis

#### Orientation

##### Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 12-01 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

#### Secteur 12-02 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

#### Secteur 12-03 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 12-04 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 12-05 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen.

#### Secteur 12-06 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

#### Secteur 12-07 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- implantation isolée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 12-08 :

- bâti de un ou deux étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 12-09 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 12-10 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 12-11 :

- bâti de trois à huit étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen.

#### Secteur 12-12 :

- bâti de deux étages hors-sol ou plus;
- implantation isolée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. maximal : 4,0.

#### Secteur 12-13 :

- bâti de deux à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

#### Secteur 12-14 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

## 12 Arrondissement de Mercier–Hochelaga-Maisonneuve

### Secteurs à transformer ou à construire

#### Orientation

#### Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 12-T1 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,4;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 12-T2 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,6;
- C.O.S. maximal : 4,0.

#### Secteur 12-C1 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,6;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 12-C2 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 12-C3 :

- bâti de un à trois étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 0,2;
- C.O.S. maximal : 2,0.

